

Marchés Publics de Fournitures

Centre Hospitalier Montperrin

109, avenue du Petit Barthélémy

13617 Aix en Provence Cedex 01

Direction des Services Economiques

Cellule Marchés Publics

Fourniture de spécialités pharmaceutiques : sang et solutés

Règlement de consultation

(RC)

Date limite de réception des offres :

09/03/2009 à 16 h 00

SOMMAIRE

Article 1er. Objet de la consultation

- 1.1. Objet de la procédure
- 1.2. Objet des fournitures
- 1.3. Lieu de livraison des fournitures
- 1.4. Divisions en lots et en tranches
 - 1.4.1. Lots
 - 1.4.2. Tranches
- 1.5. Forme du marché
- 1.6. Délai de livraison
- 1.7. Maintenance ou suivi

Article 2. Conditions de la consultation

- 2.1. Personne publique contractante
- 2.2. Organisation de la personne publique
- 2.3. Etendue de la consultation :
- 2.4. Justification du choix de la procédure
- 2.5. Limitation du nombre de candidats
- 2.6. Organisation de la consultation
 - 2.6.1. Dossier de consultation
 - 2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux
- 2.7. Mode d'attribution de marché
- 2.8. Modifications de détails au dossier de consultation
- 2.9. Délai de validité des offres
- 2.10. Variantes
- 2.11. Options

Article 3. Présentation des offres

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5. Choix et classement des offres

Article 6. Renseignements complémentaires

Article 1er. Objet de la consultation

1.1. Objet de la procédure

La procédure concerne des marchés à passer par une seule personne morale de droit public.

1.2. Objet des fournitures

La consultation a pour objet la livraison des fournitures suivantes :

Fourniture de spécialités pharmaceutiques : sang et solutés

1.3. Lieu de livraison des fournitures

Centre Hospitalier MONTPERIN

Service PHARMACIE

109, avenue du Petit Barthélémy

13617 AIX EN PROVENCE cedex 01

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.

1.4. Divisions en lots et en tranches

1.4.1. Lots

Les fournitures sont divisées en lots.

lot 1	FLUINDIONE 20 MG COMP
lot 2	ACENOCOUMAROL 4 MG COMP
lot 3	HEPARINE CALCIQUE TOUS DOSAGES
lot4	HEPARINE DE BAS POIDS MOLECULAIRE TOUS DOSAGES
lot 5	DANAPAROIDE
lot 6	CLOPIDROGEL 75 MG COMP
lot 7	ACIDE ACETYLSALICYLIQUE 75-160-300 mg SACHET
lot 8	ACIDE TRANEXAMIQUE ORAL
lot 9	ACIDE TRANEXAMIQUE 5 ML AMP INJ
lot 10	VITAMINE K1 10MG/10ML AMP INJ
lot 11	SELS DE FER COMP
lot 12	SELS DE FER - VITAMINE B9 COMP
lot 13	VITAMINE B12 1000MCG 2ML AMP
lot 14	ACIDE FOLIQUE 5 MG COMP
lot 15	ERYTHROPOIETINE
lot 16	FIBRINOLYSINE POMMADE
lot 17	BROMELAINE COMP
lot 18-1	GLUCOSE 10% 500ML POCHE
lot 18-2	GLUCOSE 5% 1000ML POCHE
lot 18-3	GLUCOSE 5% 500ML POCHE
lot 18-4	GLUCOSE 5% 100ML POCHE NON PVC
lot 18-5	GLUCOSE 5% 250ML POCHE NON PVC
lot 19	GLUCOSE 30% 10ML AMP INJ
lot 20-1	CHLORURE SOD 0,9% 1L POCHE
lot 20-2	CHLORURE SOD 0,9% 500ML POCHE
lot 20-3	CHLORURE SOD 0,9% 250ML POCHE NPVC
lot 20-4	CHLORURE SOD 0,9% 50ML POCHE NPVC
lot 20-5	CHLORURE SOD 0.9 %100ML POCHE NPVC
lot 21-1	CHLORURE SOD 0,9% 5ML AMP INJ
lot 21-2	CHLORURE SOD 0,9% 10ML AMP INJ
lot 22	RINGER LACTATE POCHE 1000ML

lot 23-1	SODIUM BICARBONATE 1,4% 500ML
lot 23-2	SODIUM BICARBONATE 4,2% 500ML
lot 24-1	GLC 10% + NAACL 4G/L + K 2G/L POCHE 1L
lot 24-2	GLC 10% + NAACL 4G/L + K 2G/L POCHE 500 ML
lot 24-3	GLC 5% + NAACL 4G/L + K 2G/L POCHE 1L
lot 24-4	GLC 5 % + NAACL 4G/L + K 2G/L POCHE 500 ML
lot 25	CHLORURE SOD 0,9% 500ML VERSABLE

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour un seul, plusieurs ou l'ensemble des lots.

1.4.2. Tranches

Les fournitures ne sont pas divisées en tranches.

1.5. Forme du marché

Marché à bons de commande, avec maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et passé dans le cadre des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

1.6. Délai de livraison

Les stipulations relatives aux délais de livraison sont précisées dans l'acte d'engagement.

1.7. Maintenance ou suivi

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance ou de suivi.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Personne publique contractante

La personne publique contractante est :

- Centre Hospitalier Montperrin

L'autorité compétente est :

- M. FRANÇOIS - Directeur

2.2. Organisation de la personne publique

Le service chargé de la procédure est :

- Centre Hospitalier Montperrin
- Cellule Marchés Publics
- 109, avenue du Petit Barthélémy
- 13617 Aix en Provence Cedex 01

dont le responsable est :

- Fabienne GUERRA

2.3. Etendue de la consultation :

La présente consultation ouverte est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article 28 et de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

2.4. Justification du choix de la procédure

Sans objet.

2.5 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.6. Organisation de la consultation

2.6.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses particulières (C.C.P.) n° 2009-08 du 05/02/2009 ;
- ◇ Annexe CCP liste des lots ;

2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux

Sans objet

2.7. Mode d'attribution de chaque marché

Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

Chaque marché sera attribué :

- soit à une entreprise isolée ;
- soit à des entreprises groupées solidaires.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre.

Cependant, après l'attribution de marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

2.8. Modifications de détails au dossier de consultation

Sans objet.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10. Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges sont autorisées pour le dosage.

2.11. Options

Sans objet.

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**
 - **Justifications à produire quant à la situation juridique**
 - ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC4) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC4, :
 - ∇ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

- ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC5)
- ◇ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- ◇ Déclaration sur l'honneur prévue à l'article 44 du code des marchés publics par laquelle le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)
- **Justifications à produire quant à la capacité économique et financière**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - Qualification au regard des réglementations
 - certificat d'exclusivité
 - agrément pour la fourniture de médicaments
 - normes garantissant la qualité des fournitures jusqu'à la livraison (norme NF EN ISO 9001-9002-9003 , NF EN 46001-46002-46003)

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

- ◆ **B - Le projet de marché comprenant :**
 - un acte d'engagement - document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;
 - ◇ *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 10 du cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser au paragraphe E de l'acte d'engagement.*
 - ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
 - Un devis descriptif et estimatif détaillé comportant toutes indications permettant d'apprécier les propositions de prix. Ce devis n'aura pas de valeur contractuelle ;
 - Le bordereau des prix unitaires établi par le candidat et accepté par la personne signataire du marché, indiquant le PU HT, le PU TTC, la TVA, le conditionnement, le minimum de livraison et le pourcentage de remise ;

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS avec une précision de 5 chiffres maximum après la virgule.

 - Le catalogue fournisseur;
 - Les données pharmaceutiques avec les données de bio équivalence le cas échéant;
 - Les données réglementaires (Nom déposé, numéro et date d'AMM, agrément aux collectivités, code CIP, liste,...)
- ◆ **C - Echantillons :**

Afin de permettre une meilleure appréciation des offres, les candidats devront remettre gratuitement les échantillons désignés ci-après :

Tous les lots font l'objet d'un envoi d'échantillons conformément à l'article 49 du Code des Marchés Publics. L'envoi des échantillons comprendra le conditionnement primaire (blister, flacons, ampoules,...) et le secondaire (emballage) ou son descriptif.

Les échantillons seront joints au pli contenant la candidature et l'offre.

Chaque échantillon doit être convenablement étiqueté. Il doit porter le nom du candidat et le numéro du lot précisé dans le C.C.P.

Il est demandé aux candidats de présenter des échantillons:

- ◆ dans leur **emballage de commercialisation** convenablement marqué par étiquette ou sérigraphie.

Les produits présentés doivent satisfaire aux normes, décrets, arrêtés et circulaires ministériels actuellement en vigueur en ce qui concerne notamment la composition et l'étiquetage.

A la fin de la procédure de consultation les échantillons seront conservés par la PHARMACIE du Centre Hospitalier MONTPELLIER.

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

Les offres sont transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises en main propre sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement sous peine d'être renvoyé à leurs auteurs

Le pli contenant l'offre et les échantillons porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

- ◆ Centre Hospitalier Montperrin
- ◆ Direction des Services Economiques –
- ◆ Cellule Marchés Publics
- ◆ 109, avenue du Petit Barthélémy
- ◆ 13617 Aix en Provence Cedex 01

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Le pli indique la mention suivante :

« **Proposition pour Fourniture de spécialités pharmaceutiques** » et le cachet de l'entreprise .

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité suivants :

- critère technique
- critère financier
- critère qualité des prestations

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique	50 %
Critère prix	40 %
Qualité des prestations	10 %

Chaque critère sera noté sur 10.

Le détail et la définition des critères ci-dessus sont donnés dans un tableau annexé au présent document.

Pour l'application du critère "prix des prestations", il sera tenu compte du montant total résultant de la somme de tous les prix unitaires indiqués par les candidats dans le bordereau des prix unitaires .

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment la personne publique peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande écrite par mail ou fax au plus tard pour le 25/02/2009 auprès de :

◆ pour les renseignements d'ordre administratif :

- Direction des Services Economiques - Cellule Marchés Publics , Fabienne GUERRA
- 109, avenue du Petit Barthélémy
- 13617 Aix en Provence Cedex 01
- N° de télécopie : 04 42 16 17 77
- EMail : marches-publics@ch-montperrin.fr

Les réponses seront envoyées par mail le 27/02/2009

Document établi le 05/02/2009

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les marchés seront attribués aux fournisseurs dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants classés dans l'ordre décroissant ci-après :

- Valeur technique (représente 50 % de la note globale)
- Prix (représente 40 % de la note globale)
- Qualité prestations (représente 10 % de la note globale)

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en pondérant l'ensemble des critères de la façon déterminée ci-dessous.

1. Notation du critère valeur technique :

Pour tous les lots, les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction des spécificités ci-dessous :

- -sécurité d'emploi
- -facilité d'emploi
- -conditionnement primaire (conditionnement du médicament : unitaire)
- -conditionnement secondaire (conditionnement de l'ensemble des médicaments, quantité d'unités dans un paquet)

Pour les lots concernant les formes sèches se rajouteront les critères ci-dessous :

- forme orodispersible ou dispersible ou effervescente
- forme gélule versus comprimé ou forme la plus facile à absorber
- conservation

Pour les lots concernant les formes orales liquides se rajouteront les critères ci-dessous :

- plus petit volume
- absence d'alcool*
- absence de sucre
- saveur
- conservation

*pour certains lots l'absence d'alcool sera prépondérante : bains de bouche, collutoires.

Pour les lots concernant les formes injectables se rajouteront les critères ci-dessous :

- solution prête à l'emploi (et pour les formes prêtes à injecter : seringue de sécurité)
- faible nombre d'unité par conditionnement primaire
- qualité de l'étiquetage
- conservation

Pour les lots concernant les formes locales se rajouteront les critères ci-dessous :

- forme unitaire pour les lots où l'unidose est précisée
- absence d'alcool
- plus petit conditionnement
- conservation

Chaque critère sera noté de 0 à 4 de la façon suivante : à partir des éléments fournis dans les cadres de réponses

Les notes seront affectées de façon dégressive pour chaque critère examiné.

- ◆ Absence de renseignements techniques : 0
- ◆ Réponse passable : 1
- ◆ Moyen : 2
- ◆ Correct : 3
- ◆ Excellent : 4

Le total des notes obtenues sera ramené à une moyenne puis à une base 10. On appliquera ensuite le coefficient de pondération du critère valeur technique (0,50)

2. Notation du critère prix :

Les prix sont unitaires ou rapportés à une valeur comparable en cas de présentation à dosage non identique.

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins-disante, à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 10$$

On appliquera le coefficient de pondération Prix (0,40)

3. Notation du critère qualité des prestations :

Pour tous les lots, les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction des caractéristiques suivantes :

- facilités d'accès aux informations concernant le produit (inscription VIDAL, DOROSZ)
- visiteurs médicaux (devront se présenter à la pharmacie)
- formations et informations proposées
- disponibilité

Chaque critère sera noté de 0 à 4 de la façon suivante : à partir des éléments fournis dans les cadres de réponses

Les notes seront affectées de façon dégressive pour chaque critère examiné.

- ◆ Absence de renseignements techniques : 0
- ◆ Réponse passable : 1
- ◆ Moyen : 2
- ◆ Correct : 3
- ◆ Excellent : 4

Le total des notes obtenues sera ramené à une moyenne puis à une base 10. On appliquera ensuite le coefficient de pondération du critère valeur technique (0,10)

L'offre ayant obtenu la meilleure note cumulée (PRIX + VALEUR TECHNIQUE + QUALITE) sera déclarée **économiquement la plus avantageuse**.